

est tenue et obligée se acuyver en actes vertueulx  
tant en faitz que en parolles. Or puisque les pa-  
rolles opprobrieuses de turpene La clarte et Rend  
mee Il est cler a conduire que a grant peril d'infamie  
mectent leur honneur ceulx qui telles pra-  
tiques contre la vie des femmes excercent.

**L**a septiesme est que en promouuant aulcu  
a la dignite militaire entre les autres choses quil  
promect et Jure se oblige garder et deffendre lhō  
me et honnestete des femmes Et pour cela se con-  
gnoist que qui vse le contraire de fraint et roud  
La loy de noblesse.

**L**a huitiesme Car pour deffendre lhonneur de  
peril Les nobles anciens avec tant grande soi-  
no gardoient et obseruoient Les choses de lonte  
et tant Les doibtoient violer que de chose  
auleune nauoient plus grant crainte que de  
Laisser apres eulx memoire d'infamie et repches  
se que me semble ne garder ceulx qui ne preferent  
La turpitude a la vertu en mectant macule en  
leur fame avec Leur langue pour ce que le plus  
souuent est en Juge tel quon est par la parole.

**L**a ix<sup>e</sup> et plus principalle est pour la perdition  
et dampnation de Lame toutes choses tomes  
et ostees se peuent bien satisfaire Mais la re-  
nonnee a La satisfaction fort douteuse Et  
toutesfors La fault faire ainsi que de ter-  
mine nostre foy.